



# La démarche à suivre en 5 étapes

1

## SITUEZ VOTRE SITE

vis-à-vis du risque inondation sur le Plan de Prévention du Risque Inondation de votre commune.

→ Flashez le code situé au verso ou contactez le bureau d'études.

2

## PRENEZ CONTACT AVEC LE BUREAU D'ÉTUDES

et fixez un rendez-vous pour une visite du site.

3

## RECEVEZ UN EXPERT SUR VOTRE SITE D'ACTIVITÉ

pour évaluer avec vous les vulnérabilités du bâtiment.

4

## RÉCUPÉREZ VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC

indiquant les risques auxquels vous êtes soumis et détaillant les mesures à mettre en œuvre pour vous protéger et protéger vos collaborateurs.

5

## BÉNÉFICIEZ DE NOTRE ACCOMPAGNEMENT

technique et administratif pour la constitution de votre dossier de demande de subventions ainsi que la mise en œuvre des travaux préconisés dans le diagnostic.

## Renseignements & rendez-vous

09 74 76 93 52

alabri@osgapi.com

Partenaire technique

**OSGAPI**

Partenaires financiers



## Professionnels : votre bâtiment est-il préparé à la prochaine inondation ?



## Pour le savoir, bénéficiez du diagnostic de vulnérabilité de votre bâti !

DIAGNOSTIC  
**GRATUIT ET  
PERSONNALISÉ**

TRAVAUX  
SUBVENTIONNÉS  
**JUSQU'À 40%\***

\*Pour la mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité de votre site pour les activités de moins de 20 salariés.



Conception : Pays de Grasse - SMIAGE - crédits photos : ©www.freepik.com - septembre 2023.



## Pourquoi réaliser un diagnostic de vulnérabilité ?



Évaluer l'exposition de mon bâtiment au risque inondation.



Mettre en sécurité votre famille et protéger vos collaborateurs.



Savoir mieux réagir en cas d'alerte.



Limitier les dégâts et le coût de leur réparation.



Démarche gratuite, personnalisée et sans engagement.



Aides financières de l'Etat jusqu'à 40% du montant des travaux pour les activités de moins de 20 salariés..

## Qui est concerné ?

Les agriculteurs, les propriétaires ou occupants d'un bâtiment d'activité économique situés en zone inondable des communes de la CAPG suivantes :

**VÉRIFIEZ ICI SI VOUS ÊTES SITUÉ SUR VOTRE COMMUNE EN ZONE INONDABLE :**



- Auribeau-sur-Siagne,
- Cabris,
- Escragrolles,
- Grasse,
- La Roquette-sur-Siagne,
- Le Tignet,
- Mouans-Sartoux,
- Pégomas,
- Peymeinade,
- Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- Saint-Vallier-de-Thiery,
- Spéracèdes.



Création : @OSGAPI



## Des solutions pour mon bâtiment

Suite au diagnostic, voici des exemples de travaux d'amélioration pouvant être préconisés :

- 1/ Créer ou aménager de niveau refuge.
- 2/ Installer des batardeaux sur les portes ou fenêtres.
- 3/ Mise hors d'eau des stoks et des documents importants importants.
- 4/ Sécurisation des installations électriques et des chauffages.
- 5/ Arrimage d'objet flottant.

D'autres mesures pourront être proposées au cas par cas à l'issue de votre diagnostic personnalisé.



**TRAVAUX SANS CONDITIONS DE REVENUS SUBVENTIONNÉS JUSQU'À 40%**

pour la mise en oeuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité de votre site pour les activités de moins de 20 salariés.



## Diagnostic : ce qu'il faut retenir

### Votre diagnostic est :

**AUTHENTIFIÉ**



Réalisé par le Cabinet d'expertise OSGAPI spécifiquement mandaté

**GRATUIT**



Entièrement pris en charge par le Pays de Grasse, le SMIAGE et leurs partenaires financeurs

**PERSONNALISÉ**



Adapté à votre situation et à votre bâtiment

**CONFIDENTIEL**



Ne donne lieu à aucun contrôle administratif (impôts, assurance...) ou démarchage commercial